

nation. La population civile s'appuie, pour le maintien de ses hôpitaux, sur diverses sociétés comme les comités des hôpitaux, la croix-rouge, les filles de l'Empire. Les revenus de nos hôpitaux proviennent des malades qui peuvent payer, des souscriptions publiques, de dons reçus, de dotations et souvent des subsides des municipalités ou provinces. Ces dernières, comme les municipalités, ont établi des hôpitaux de genres particuliers, comme des sanatoriums anti-tuberculeux, des asiles pour le traitement des maladies mentales. Toutes ces institutions sont placées sous la surveillance de l'Etat, et presque toutes reçoivent, à des degrés divers, des subsides des provinces ou des municipalités.

Cela étant, je préfère laisser aux autorités constituées des hôpitaux le soin de combler les insuffisances qui pourraient se produire, au lieu de mettre les hôpitaux à la merci du hasard, ce qui serait le résultat du projet à l'étude, ou de l'adoption de nouvelles lois. Je suis sûr d'une chose: si nous adoptons la mesure dont nous sommes saisis, la source actuelle des recettes se tarira.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables membres du Sénat, j'aimerais à éclaircir certaines objections d'ordre pratique que me semble soulever le bill à l'étude. Je ne puis que féliciter l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Barnard) de la façon nette et claire dont il a exposé la mesure, et l'effort sincère qu'il a fait pour en restreindre l'application aux provinces qui désireraient avoir recours aux loteries pour prélever les fonds nécessaires aux hôpitaux. Néanmoins, je doute fort que notre honorable collègue ait vraiment présenté une proposition d'ordre pratique à la Chambre. Si le bill est adopté, il est vrai que chaque province sera libre de l'accepter et d'en faire usage, ou de le rejeter. Je doute beaucoup toutefois de la possibilité d'empêcher l'envahissement de tout le pays par les billets de loteries, même si une seule province profite des dispositions du bill. Le motif de ce doute vient de ce que, bien que les autorités puissent se servir des armes du Code criminel et de toutes les ressources des postes, elles semblent impuissantes à empêcher, au pays, le débordement des billets de loteries exploitées à des milliers de milles.

Mettons qu'il se crée une loterie en Colombie-Anglaise: croyez-vous qu'il soit possible de prévenir la vente, dans les autres provinces, des billets de cette loterie, lancés en conformité de la loi? A mon humble avis, si l'on se fonde sur les exemples que nous avons sous les yeux, on doit conclure que ce ne sera pas possible. Si, dans une province où l'on a besoin d'argent pour les fins mentionnées, on autorise la création d'une loterie, les autres provinces ne pour-

ront garder à l'intérieur de leurs frontières l'argent qu'attirerait sans doute une telle entreprise qu'en instituant des loteries chez elles, dont elles demanderaient à leur population d'assurer le succès. Par conséquent, il s'organiserait des loteries dans chaque province du Dominion à certaines époques, et l'on en vendrait les billets. Qu'en résulterait-il? Bien qu'en théorie, on préserve la liberté de chaque province, dans la pratique chacune devra faire usage de cette loi pour se protéger.

Ce n'est pas tout. Si nous posons un précédent en accordant des privilèges si extraordinaires en vue de soutenir les hôpitaux, où nous arrêterons-nous? Je peux mentionner plusieurs œuvres méritoires, dignes d'intérêt à cet égard. Par exemple, dans ma province, à Montréal, il y a le refuge des incurables. Je ne connais pas d'entreprise plus digne d'éloges, d'institution plus nécessaire. Que la province de Québec décide de se prévaloir de la loi en projet: pourrions-nous refuser à une telle institution le droit de créer une loterie pour prélever les fonds nécessaires? Songez à toutes les entreprises méritoires de ce genre qui auraient droit à notre considération. Prenons les asiles d'aliénés, ce ne sont pas des hôpitaux.

L'honorable M. BOURQUE: Oui, ce sont des hôpitaux.

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, ils ne le sont pas. Ce sont des refuges. Le fait qu'on force les malades à quitter les hôpitaux quand il est avéré qu'ils sont incurables démontre bien que ce ne sont pas des hôpitaux. La règle de tous les hôpitaux, du moins à Montréal, est que les incurables doivent chercher un autre refuge. Cette admirable institution, le "Sacré-Cœur", reçoit ces infortunés qui, n'ayant plus d'espoir en ce monde, cherchent un abri pour y passer le reste de leurs jours. Où nous arrêterons-nous? L'une après l'autre, les sociétés viendront nous demander des mesures semblables à celle-ci. Si nous faisons droit à la requête dont nous sommes saisis, nous poserons un précédent qui nous liera les mains pour l'avenir.

Mais supposons-nous tous convertis par l'excellente argumentation de l'honorable sénateur de Victoria, et admettons qu'il se crée des loteries dans chaque province. Qu'arrivera-t-il? La concurrence se produira, une loterie concurrençant l'autre et s'offrant à meilleur compte. Sauf erreur, sur trois dollars versés à une loterie, deux vont aux administrateurs qui y trouvent leur gagne-pain ou aux porteurs des billets à lots, et seulement un dollar à l'institution pour laquelle on prélève des fonds. Puisqu'on cherche un moyen d'assurer des recettes aux hôpitaux, n'agirait-on pas de façon plus pratique d'en chercher un qui n'amènerait pas le